



# Statuts de la société

(entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2014)

## Table des matières

Chapitre / article	Alinéa	Titre	Page
<b>I.</b>		<b>Dénomination, siège, durée</b>	
1 <sup>er</sup>	1	Dénomination	3
	2	Siège	3
	3	Durée	3
	4	Neutralité	3
<b>II.</b>		<b>Buts</b>	
2		Buts	3
3	1	Affiliations	3
	2	Groupements de la société	3
	3	Groupements autonomes	3
<b>III.</b>		<b>Membres, obligations</b>	
4	1	Catégories de membres	3
	2	Membres sociétaires	3
	3	Obligations	3
	4	Cotisations	3
	5	Assurances	3
	6	Changement de catégorie	3
5		Exception : membres honoraires	3
6	1	Admissions/ démissions	4
	2	Mutations	4
	3	Information	4
	4	Exclusions	4
	5	Prétentions	4
<b>IV.</b>		<b>Groupements</b>	
7	1	Groupements	4
	2	Groupements autonomes	4
	3	Groupements de la société	4
	4	Avoir social	4
<b>V.</b>		<b>Organisation</b>	
8			4
9	1	Assemblée générale	4
	2	Votants	4
	3	Séances	4
	4	Convocation	4
	5	Présidence	4
	6	Validité des décisions	5
	7	Modes de vote	5
	8	Egalité	5
10		Attributions de l'AG	5
11		Comité	5
12	1	Durée du mandat	5
	2	Lien de fonction	5
	3	Suppléance ad intérim	5
13		Attributions du comité	5
14	1	Séances	5
	2	Décisions	5
	3	Constitution	5
	4	Urgence	6
	5	Exonération de cotisation	6
15	1	Représentation	6
	2	Engagement	6
	3	Signatures individuelles	6
16	1	Commission de vérification des comptes	6
	2	Attributions	6
	3	Rapport	6
<b>VI.</b>		<b>Dispositions financières</b>	
17		Ressources	6
18		Engagement	6
19		Compétences financières du comité	6
<b>VII.</b>		<b>Dispositions finales</b>	
20	1	Révision des statuts	6
	2	Modalités	6
21	1	Dissolution	6
	2	Affectation de la fortune	6
	3	Suivi du comité	7
22	1	Adoption	7
	2	Abrogation	7
	3	Entrée en vigueur	7
Annexe		Tableau de référence des cotisations	8

*Les termes qui désignent des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

<b>I.</b>	<b>Dénomination, siège, durée</b>
-----------	-----------------------------------

<b>Article 1<sup>er</sup></b> Dénomination	1 La « Fédération suisse de gymnastique, société de Bassecourt », ci-après en abrégé la société, fondée en 1885 est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.
Siège	2 La société a son siège à Bassecourt
Durée	3 Sa durée est illimitée.
Neutralité	4 La société observe à l'égard de ses membres et dans ses activités une stricte neutralité confessionnelle et politique.

<b>II.</b>	<b>Buts</b>
------------	-------------

<b>Article 2</b> Buts	La société a pour buts : a) De promouvoir et de développer l'éducation physique de ses membres ; b) De fonder et de renforcer l'esprit de camaraderie en son sein et au sein de ses groupements ; c) D'organiser et de participer à des manifestations, concours, tournois et championnats de toute nature, principalement sportifs.
<b>Article 3</b> Affiliations Cotisations	1 La société est membre de l'ADSL (Association des sociétés locales) de Bassecourt. 2 La société ou des groupements la composant ou des catégories de membres peuvent être membres d'associations faitières, selon décision de l'assemblée générale. 3 Lorsque la société décide une affiliation selon chiffre 2, elle prend à sa charge les cotisations y relatives.
Groupements autonomes	4 Les statuts des groupements autonomes (art. 7, al. 2) définissent leurs affiliations. Des conventions règlent les collaborations avec la société.

<b>III.</b>	<b>Membres, obligations</b>
-------------	-----------------------------

<b>Article 4</b> Catégories de membres	1 La société est composée de membres, selon les deux catégories suivantes : a) Sociétaires b) Amis
Membres sociétaires	2 Tout membre participant aux activités de la société est obligatoirement considéré comme membre sociétaire. Les sociétaires doivent en outre collaborer et aider de manière bénévole aux manifestations organisées par la société.
Obligations	3 La qualité de membre s'acquiert par le paiement des cotisations statutaires.
Cotisations	4 Les cotisations de la société sont votées par l'assemblée générale. Les montants des cotisations sont fixés pour chaque catégorie de membres et intègrent des classes d'âge.
Assurances	5 La société n'assure aucune couverture d'assurance pour ses membres ; elle décline toute responsabilité en cas de sinistre.
Changement de catégorie	6 Chaque membre peut demander au comité son transfert dans une autre catégorie. Le transfert est avalisé par le comité et il entre en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant la demande. La cotisation annuelle due doit être acquittée pour que le transfert soit accepté.

<b>Article 5</b> Exception : Membres Honoraires	Sur proposition du groupement des membres honoraires et du comité, l'assemblée générale est compétente pour décerner le statut de membre honoraire à des membres de la société ayant rendu des services exceptionnels à la société. Les membres honoraires sont exonérés des cotisations de la société selon l'article 4, chi 4.
<b>Article 6</b> Admissions / démissions	1 Les demandes d'admission et de démission comme membre de la société sont déposées par écrit au comité. Ce dernier les soumet à l'assemblée générale.. La qualité de membre s'éteint par le décès.
Mutations	2 Les mutations sont des transferts d'un groupement à un autre. Les demandes de mutation sont adressées par écrit au comité de la société qui statue.
Information	3 Le comité informe l'assemblée générale annuelle des mutations intervenues durant l'année.
Exclusions	4 Les membres qui contreviennent aux intérêts de la société, qui ne respectent pas leurs engagements ou les dispositions statutaires ou réglementaires de la société sont exclus par l'assemblée générale, sur proposition du comité. Est considéré comme motif d'exclusion le non paiement des cotisations statutaires durant une période consécutive de 2 ans.
Prétentions	5 Les membres démissionnaires ou exclus perdent toute prétention sur la fortune de la société.

#### IV.

#### Groupements

<b>Article 7</b> Groupements Groupements autonomes	1 La société est organisée et structurée en groupements. Leur constitution est soumise à l'assemblée générale. 2 Les groupements peuvent bénéficier d'une autonomie administrative et de gestion, pour autant qu'ils se dotent de statuts propres. Les groupements autonomes et leurs membres ont le devoir de respecter les statuts de la société et d'en défendre les intérêts.
Groupements de la société	3 Les groupements de la société, régis par les présents statuts ainsi que leurs affiliations sont décrits dans un organigramme, soumis à l'assemblée générale.
Avoir social	4 Les groupements cessant leurs activités perdent toute prétention sur la fortune de la société. Leurs avoirs sont versés à la société. Cette dernière les conserve en dépôt sur un compte affecté durant 2 ans pour être mis à disposition d'un nouveau groupement poursuivant le même but. Passé ce délai, la fortune est virée à la société.

#### V.

#### Organisation

<b>Article 8</b> Organes	Les organes de la société sont : a) L'assemblée générale b) Le comité c) La commission de vérification des comptes d) Les commissions
<b>Article 9</b> Assemblée générale Votants	1 L'assemblée générale est l'organe suprême de la société 2 Chaque membre de la société est invité à l'assemblée générale et il y dispose d'une voix.
Séances	3 L'assemblée générale est réunie au moins une fois par année. Elle peut être appelée à siéger en séance extraordinaire à la demande du comité ou d'un cinquième des membres.

- Convocation 4 La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le comité ; elle est adressée aux membres, au moins 20 jours avant la date arrêtée.  
Les assemblées extraordinaires sont aussi convoquées par courrier aux membres au moins 10 jours avant la date; leur ordre du jour est arrêté par le comité.  
Les propositions d'objets à insérer dans l'ordre du jour doivent être présentées au comité au moins 30 jours avant l'assemblée.
- Présidence 5 L'assemblée est présidée par le président de la société ou par un membre du comité, en cas d'absence du président.
- Validité des décisions 6 L'assemblée délibère et décide valablement à la majorité simple des membres présents.
- Modes de vote 7 Les élections et les votations ont lieu à main levée. Le vote au bulletin secret a lieu à la demande de la majorité du comité ou d'un dixième des membres présents.
- Egalité 8 En cas d'égalité, le président tranche lors de votations tandis que le sort décide en cas d'élections.

**Article 10**

Attributions de l'AG

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment :

- a) Elire le président, le secrétaire et le trésorier ;
- b) Nommer les autres membres du comité et les membres de la commission de vérification des comptes ;
- c) Fixer le montant des cotisations ;
- d) Approuver les comptes et le budget ;
- e) Adopter les rapports d'activité annuels ;
- f) Octroyer le statut de membre honoraire et nommer le président d'honneur;
- g) Se prononcer sur les admissions et les démissions ;
- h) Décider des cas d'exclusion de membres (article 6, alinéa 4) ;
- i) Statuer sur la création de groupements ;
- j) Statuer sur l'organigramme de la société et les affiliations des groupements ;
- k) Décider des transactions immobilières ;
- l) Adopter et réviser les statuts.

**Article 11**

Comité

Le comité de la société est élu par l'assemblée générale.

Il comprend au moins :

- a) Un président ;
- b) Un secrétaire ;
- c) Un trésorier ;
- d) Un représentant par groupement ;
- e) Un ou des représentant(s) des commissions.

**Article 12**

Durée du mandat

- 1 Les membres du comité sont élus pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles sans limites de mandat ou d'âge.

Lien de fonction

- 2 Les membres quittent le comité lorsque cesse leur lien avec le groupement ou la commission qu'ils représentent. La vacance est assurée par un représentant désigné par le groupement ou la commission concernée jusqu'à l'assemblée générale suivante qui élit le remplaçant.

Suppléance ad intérim

- 3 En cas de vacance du comité et/ou de la présidence de la société, l'intérim est assuré par le bureau du GMH.

<b>Article 13</b> Attributions du comité	Le comité exerce notamment les attributions suivantes : a) Prendre toutes les initiatives et les décisions utiles pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts ; b) Statuer sur les propositions des commissions et des groupements; c) Préparer et convoquer l'assemblée générale, proposer le programme d'activités ; d) Gérer les comptes, élaborer le budget et ses bases (cotisations) ; e) Exécuter les décisions prises par l'assemblée générale ; f) Statuer sur les demandes de mutation.
<b>Article 14</b> Séances	1 Le comité se réunit à la demande du président ou de trois de ses membres. Il délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente.
Décisions	2 Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité, le président tranche lors de votations tandis que le sort décide en cas d'élections.
Constitution	3 Le comité désigne en son sein un vice-président. Ce dernier remplace le président empêché.
Urgence	4 Selon l'urgence, l'importance ou la nature des objets à traiter, le président est habilité à convoquer un comité restreint. Les décisions prises ne sont valables que si trois personnes au moins siègent; le comité est informé des décisions prises.
Exonération de cotisation	5 Les membres du comité sont exonérés de toute cotisation
<b>Article 15</b> Représentation Engagement	1 Le comité représente la société vis à vis des tiers. 2 La société est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et du secrétaire ou du trésorier.
Signatures individuelles	3 Le secrétaire a droit de signature individuelle pour la correspondance courante. Le trésorier a droit de signature individuelle pour les opérations courantes liées à ses activités et dans le cadre du budget adopté de l'année en cours.
<b>Article 16</b> Commission de vérification des comptes	1 La commission de vérification des comptes est composée de 4 membres, nommés par l'assemblée générale.
Attributions	2 La commission de vérification des comptes examine les comptes de la société et leurs pièces justificatives, validées par le président.
Rapport	3 La commission de vérification des comptes établit un rapport de vérification, qu'elle soumet, avec son préavis, à l'assemblée générale.

**VI.****Dispositions financières**

<b>Article 17</b> Ressources	Les ressources financières de la société sont : a) Les cotisations des membres ; b) Les contributions volontaires ; c) Les dons et les legs ; d) Les subventions ; e) Les bénéfices des campagnes de sponsoring et des manifestations organisées ; f) Les intérêts des capitaux.
<b>Article 18</b> Engagement	La société n'est engagée qu'à concurrence de sa fortune. La responsabilité individuelle des membres est exclue.
<b>Article 19</b> Compétences financières du comité	La compétence financière du comité est intégrée au budget de la société, à hauteur maximale de 10% des recettes portées au budget de l'année en cours.

**VII.****Dispositions finales**

<b>Article 20</b> Révision des statuts	1 La révision des statuts de la société peut être décidée à la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale traitant de cet objet.
Modalités	2 Toute proposition dans ce sens doit être communiquée aux membres avec motifs à l'appui, 20 jours avant l'assemblée. Le texte de la modification des statuts est joint à la communication.
<b>Article 21</b> Dissolution	1 La dissolution de la société est soumise à la procédure suivante : L'assemblée générale doit être convoquée spécialement à cet effet quatre semaines avant la date fixée. La décision de dissolution est prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.
Affectation de la fortune	2 L'affectation de la fortune de la société est décidée par l'assemblée générale.
Suivi du comité	3 Les membres du comité de la société en fonction lors de la décision de dissolution assument leurs attributions jusqu'à la clôture de la procédure. A défaut, les dispositions prévues à l'article 12, alinéa 3 s'appliquent.
<b>Article 22</b> Abrogation	1 Les présents statuts amendés ont été adoptés en assemblée générale du 14 mars 2014. 2 Ils abrogent les statuts du 4 février 1995 (et les amendements apportés au fil des années).
Entrée en vigueur	3 Les présents statuts entrent en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014.

Au nom de l'assemblée générale  
Le président :                      Le secrétaire :

Jacques Maître

Ingrid Wenger

## Tableau de référence des cotisations (art.4, al. 1 à 4)

Options	Classe âges	Catégories de membres	
		Sociétaires	Amis
Gymnastique/Agrès - Athlétisme	≤ 16 ans		
	17 - 24 ans		
Gymnastique/Agrès - Athlétisme - Sports/Détente	25 - 59 ans		
	≥ 60ans		

Les membres du comité ainsi que les membres honoraires sont exonérés des cotisations (art. 5 et 13, al. 5)